



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : TAUX D'IMPOSITION
DES TROIS TAXES POUR L'ANNEE 2024**

Délibération n° 2024.03.04.026

Rapporteur : TANGUY THEBLINE

Le Conseil municipal doit délibérer pour fixer le taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2023 :

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 53,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 193.71 %.

Rappel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.07%

Pour atteindre le produit attendu nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2024, il est proposé d'appliquer les taux 2024, comme il suit :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024			
TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2024 (€)	TAUX	PRODUIT (€)
TAXE SUR LE FONCIER BATI	10 465 000	53,00 %	5 546 450
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	31 000	193,71%	60 050
TAXE D'HABITATION sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	364 100	13,07 %	47 588
PRODUIT ATTENDU 2024			5 654 088

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 9
Absent : /

Date convocation 28 mars 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

18 AVR. 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard DEVAY (pouvoir à M. BALANSA), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Patrice RENARD (pouvoir à C. LAFON), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à M-C FARCY), Elia LOUBET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Georges DENEUVILLE (pouvoir à G. BUSIDAN).

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérécur accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur les taux 2024 tels que présentés ci-dessus et conformément à l'état de notification des taux d'imposition présenté en annexe.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

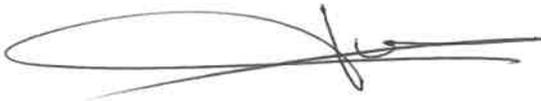
- Fixent les taux d'imposition pour 2024 :
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53%**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 193.71%**
 - **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.07%**

Adopté à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSECTIONS [Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET, Guy BUSIDAN Georges DENEUVILLE (pouvoir à G. BUSIDAN)].

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,



<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 9 Absent : /</p> <p>Date convocation 28 mars 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p>18 AVR. 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard DEVAY (pouvoir à M. BALANSA), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Patrice RENARD (pouvoir à C. LAFON), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à M-C FARCY), Elia LOUBET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Georges DENEUVILLE (pouvoir à G. BUSIDAN).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

COMMUNE : 282 LAUNAGUET
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC TOULOUSE-COURCOURONNE-EST

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
 Reçu en préfecture le 15/04/2024
 Publié le **18 AVR. 2024**
 ID : 031-213102825-20240403-DEI20240282-DE

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	3 608	Taxe foncière bâtie :	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	a. Par le conseil municipal	
c. Locaux industriels	72 653	b. Par la loi	1 052 336
d. Logements sociaux : exo de longue durée	19 330	Taxe foncière non bâtie :	
		a. Par le conseil municipal	
		b. Par la loi (terres agricoles)	
		c. Par la loi (autres)	4 217
Taxe foncière non bâtie	5 471	Cotisation foncière des entreprises	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	b. Par la loi	
b. Mayotte	>>>		

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	364 100
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	209 009
e. Bases dégrévées maJo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,884439
d. Taux FB commune 2020	21,70
e. Taux FB département 2020	21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental	de 2024	de 2023		
Taxe foncière bâtie (TFB)	11	12	13	14	14	15
Taxe foncière non bâties (TFNB)	39,42	50,07	125,18	13,20000	13,20000	111,98
Taxe d'habitation (TH)	50,82	96,19	240,48	33,75000	33,75000	206,73
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,45	30,04	75,10	16,50000	16,50000	58,60
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy.75% départemental	11,33
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la maJo	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	36,58
--	-------

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023		Taux de référence 2024		Taux plafonds 2024		Bases d'imposition provisionnelles 2024		Produits référence 2024		Taux votés 2024		Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Taxe foncière bâtie (TFB)	10 038 589	53,00	111,98	10 465 000	5 546 450	53,00	5 546 450	556 450	53,00	556 450	53,00	556 450	556 450	7	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30 032	193,71	206,73	31 000	60 050	193,71	31 000	60 050	193,71	60 050	193,71	60 050	60 050	6	
Taxe d'habitation (TH)	559 498	13,07	58,60	364 100	47 588	13,07	364 100	47 588	13,07	47 588	13,07	47 588	47 588	5	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	5 654 088	4	
				Total	5 654 088		5 654 088						5 654 088	3	
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2024)								
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>								

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
	8	9	10	11
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		53,00	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5 654 088		193,71	
Taxe d'habitation (TH)	= 1		13,07	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		-	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0			101 062	0	0	- 535 671	- 434 609	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	5 654 088	
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 434 609	
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	5 219 479	

A TOULOUSE

Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques Le Maire, Préfet

HUGUES PERRIN

DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 08 Juin 2024

Pour la Commune,

